

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le 19 décembre 2022, à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LOGRON, sous la présidence de Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire.

Étaient présents : Renvoizé Marie-Laure, Salmon Julien, Lambert Sylvie, Leroc Claudine, Hervet Cédric, Beauchamp Vanessa, Furet Gilles, Hyson Jérôme, Marcault Jean-Luc, Chastagner Jocelyne, Prudhomme Monique, Bousseton Nicolas.

Absents excusés : Binet Lorraine (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure), Leroy Jocelyne (pouvoir à Marcault Jean-Luc)

Absent : Babin Fabrice (arrivée à 19H45)

Madame Lambert Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare ouverte la séance. Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à retirer de l'ordre du jour le point suivant : « Délibération concordante avec la CDC du Grand Châteaudun pour la taxe d'aménagement » car il y aura une modification en 2023, accord unanime du conseil municipal.

➤ CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JULES VERNE DE BROU POUR LES ELEVES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF ULIS

Un élève est concerné sur la commune de Logron, la demande de prise en charge est de 1179 € par an et la commune de Brou demande de signer une convention pour régulariser deux années scolaires.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Brou.

➤ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

➤ LOCATION STUDIO COMMUNAL 5 RUE ST MARTIN

Un dossier de demande de location a été déposé à la mairie pour le studio communal.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à louer le studio communal situé au n° 5 rue Saint Martin 28200 Logron pour un loyer mensuel de 197.82 € plus 7.50 € de charges mensuelles.

➤ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal comptabilité M57

Article 2151 : 6 208.00 € Réseau de voirie

Article 21538 : 28 275.00 € Autres réseaux

Article 2158 : 1 075.00 € Autres installations

Soit un total de 35 558.00 € (inférieur au plafond autorisé de 36 858.25 €)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

➤ AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après délibération le Conseil Municipal décide que soient comptabilisés à compter de l'exercice 2023 les amortissements du fonds de concours versé à la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les travaux d'opération cœur de village réalisés sur la place de l'église et mandaté au compte 2041412 : pour un montant de 31 592.49 €. L'amortissement se fera sur une durée de 15 ans.

➤ PLUiH – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de l'urbanisme, vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les

modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2022-274 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'orientations et d'actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis :

- favorable au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022, sous réserve de prendre compte les modifications suivantes : procéder à la modification de zonage des parcelles ZW 27, ZW 31, ZW 33 et ZW 34 et de leur affecter le zonage Ax car les bâtiments sont depuis plusieurs années occupés par des personnes non exploitants agricoles qui ont une activité relevant du BTP et qui souhaitent agrandir leur activité économique.

Arrivée de Monsieur Babin Fabrice à 19H45.

➤ DÉCISIONS MODIFICATIVES

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Après délibération le conseil municipal décide de faire les décisions modificatives suivantes sur le budget communal :

En moins au compte 6588 : 56 600.00 €

En plus au compte 6470 : 150.00 €

En plus au compte 6411 : 850.00 €

En plus au compte 6450 : 3 500.00 €

En plus au compte 615231 : 4 500.00 €

En plus au compte 21538 : 43 100.00 €

En plus au compte 2158 : 4 300.00 €

En plus au compte 2181 : 200.00 €

En plus au 023 : 47 600.00 €

En plus au 021 : 47 600.00 €

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3

Après délibération le conseil municipal décide de faire les décisions modificatives suivantes sur le budget communal :

En moins au compte 615231 : 1 865.00 €

En plus au compte 6450 : 1 749.00 €

En plus au compte 6618 : 102.00 €

En plus au compte 673 : 14.00 €

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2023. BORDURAGE ET AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIRS

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement de trottoirs dans les rues de la Pillerie et Saint Martin pour un montant total de 246 000 € HT soit 295 200 € TTC. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I pour cette réalisation, pour un montant 123 000 €, soit 50 % du coût du projet.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2023 - Amendes de police. AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement de sécurité dans les rues de la Pillerie et Saint Martin pour un montant total de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I – Amendes de police - pour cette réalisation, pour un montant 8 500 €, soit 50 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1er avril 2023

Fin des travaux : 31 décembre 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
> Coût global : 17 000 € HT	> Financements privés : Néant
> Coût détaillé :	> Financements publics :
	- Département E&L FDI : 8 500 € (50% de la dépense HT)
	-
	- Etat : préfecture d'Eure et Loir D.S.I.L et D.E.T.R :
	- Autofinancement 8 500 € (50% de la dépense HT)
Total charges = 17 000 € HT	Total Produits = 17 000 € HT

➤ DEMANDE DE SUBVENTON PISTE PUMTRACK

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation de travaux d'aménagement d'un équipement piste de pumtrack pour un montant total de 35 014 € HT soit 42 016.80 € TTC.

Il sollicite à cet effet une aide financière de la caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir pour cette réalisation, pour un montant 10 014.00 €, soit 28.6 % du coût du projet ;

Il sollicite à cet effet une subvention à L' Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 terrains de sport volet régional/territorial campagne 2023 pour cette réalisation, pour un montant 17 507.00 €, soit 50 % du coût du projet ;

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I pour cette réalisation, pour un montant 10 504.20 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1er avril 2023

Fin des travaux : 31 décembre 2023

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2023. ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES

Le conseil municipal approuve le projet d'enfouissement des lignes aériennes dans les rues de la Pillerie et Saint Martin pour un montant total de 74 000 € HT soit 88 800 € TTC. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du F.D.I pour cette réalisation, pour un montant 22 200 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1er avril 2023

Fin des travaux : 31 décembre 2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
> Coût global : 74 000 € HT	> Financements privés : Néant

> Coût détaillé :	> Financements publics : - Département E&L FDI : 22 200 € (30% de la dépense HT) - - Etat : préfecture d'Eure et Loir D.S.I.L et D.E.T.R : - Autofinancement 51 800 € (70% de la dépense HT)
Total charges = 74 000 € HT	Total Produits = 74 000 € HT

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◇ Autorisation du conseil municipal à Madame le Maire pour défendre le dossier commune de Logron/Locataire : Le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire à ester en justice devant le Juge des Contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Chartres pour défendre le dossier opposant la commune de Logron à un locataire de la commune.

◇ Vente d'une parcelle de terrain communal :

Madame le Maire informe que Madame Loustalot-Barbe Isabelle propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 87 au Petit Juday souhaite acquérir une partie de terrain communal attenant à la voirie Petit Juday, situé entre sa parcelle et la parcelle ZR 98, et qu'il est nécessaire de cadastrer ce terrain afin d'en fixer les limites par un bornage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Loustalot-Barbe à faire faire à sa charge un bornage par un géomètre,
- de vendre cette nouvelle parcelle à Madame Loustalot-Barbe Isabelle au prix de 1,00 € (un euro) le mètre carré,
- que tous les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires concernant ce dossier.

◇ Madame le Maire informe :

- d'une demande de droit de place pour une épicerie fine le mercredi matin à Logron
- que les travaux de remise en état des bas-côtés de la rue des Breloques ont dû être réalisés en urgence par l'entreprise Dubois pour un montant HT de 4620.00 €.
- Que les défibrillateurs sont livrés, 10 personnes (foyer rural, élus, personnel et enseignant) vont participer à la formation, qu'il faudrait envisager de mettre en place une caution afin d'éviter qu'ils disparaissent
- Donne lecture de la lettre de Monsieur Champagne concernant le problème de l'entretien des arbres qui débordent dans la rue du Bois Clos Nord

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Le Maire,

La secrétaire de séance,